COFINANCER UN PROJET DE FORMATION

Le CPF est un droit individuel qui permet à la personne de financer sa formation tout au long de sa vie professionnelle. Il appartient à la personne. Cependant, l'entreprise peut décider d'en faire un élément de sa politique RH et Formation dans une logique gagnant-gagnant. Depuis le 4 septembre 2020, l'employeur peut participer financièrement au projet personnel de formation de ses salariés. Il peut répondre à une demande d'un salarié ou décider d'attribuer volontairement une dotation : tout se passe en ligne sur « moncompteformation.gouv.fr ».

IDENTIFICATION DU PROJET FORMATION

Une fois son projet de formation identifié, le salarié se rend sur www.cegos.fr/cpf, il accède à l'ensemble des 250 formations Cegos éligibles CPF. En haut de chaque programme, en cliquant sur la ville de son choix, il est automatiquement redirigé sur le site « moncompteformation.gouv.fr », directement sur le programme de la formation qu'il a sélectionné.

CONSULTATION DES DROITS FORMATION

Il se connecte pour consulter ses droits CPF (si il n'a pas de compte, il le crée simplement en indiquant son numéro de Sécurité Sociale). Son compteur CPF indique, en €uros, ses droits formation disponibles pour se former. Si le coût de la formation est supérieur au montant disponible, il peut régler le reste à payer par carte bancaire, ou solliciter une participation financière de son employeur.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Il doit s'inscrire à une session de formation pour créer un dossier de formation (rubrique Inscriptions). Le prix de la formation, ainsi que ses droits disponibles s'affichent. En cas de reste à payer, il peut solliciter un prise en charge financière de son employeur. Il télécharge son dossier formation. Il contient toutes les informations nécessaires (résumé de la formation, objectifs, modalités d'inscription…) pour présenter son projet à son employeur, échanger et demander une prise en charge.

CONNEXION AU PORTAIL FINANCEURS

Si l'employeur souhaite cofinancer cette formation, il a la possibilité d'attribuer une dotation à son salarié. Il s'agit de verser sur le compte CPF de ce dernier, des droits formation supplémentaires qui lui permettront de payer en totalité, ou en partie, la formation qu'il souhaite suivre. L'attribution d'une dotation se fait en ligne sur le Portail Financeurs du site « moncompteformation »
www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs

ATTRIBUTION DES DROITS FORMATION SUPPLÉMENTAIRES

Une fois sur le Portail Financeurs, dans la rubrique « typologie de dotation », l'employeur sélectionne « dotation volontaire ». Il identifie le bénéficiaire (nom de naissance, numéro de sécurité sociale) et renseigne le montant qu'il souhaite lui attribuer. Le paiement se fait par virement à partir des références fournies en ligne. Dès que le paiement est réceptionné, le montant versé est automatiquement inscrit sur le compte formation du salarié.

MOBILISATION DES DROITS ET DÉPART EN FORMATION

En se connectant à son espace « moncompteformation », le salarié retrouve sur son compteur l'ensemble de ses nouveaux droits (droits acquis + dotation de son employeur). Il peut alors les mobiliser pour s'inscrire en formation. Il finalise sa demande auprès de l'organisme de formation en cliquant sur « envoyer mon dossier », et il part en formation !